En savoir plus sur le métier de détective privé en Belgique.

Détective
Belgique.be

Partie 1 : Introduction

Bien loin des clichés des séries télévisées, la profession de détective privé en Belgique ne s'improvise pas et est réglementée par la Loi Détective privé du 19 juillet 1991.

Nous abordons dans cette première partie un résumé des dispositions de cette loi. Il nous semble en effet important pour nos clients de bien comprendre que le détective privé intervient dans l'intérêt de son client et que les missions qui lui sont confiées doivent toujours être légales et légitimes.

Historiquement, la Belgique est le 1er pays Européen occidental à réglementer la profession de détective privé. C'est en raison de cette loi que les détectives privés belges doivent agir de nos jours dans les limites d'un cadre légal stricte.

Nous le constatons tous les jours, quand nous expliquons à nos clients que la profession de détective privée est strictement réglementée, que cela les rassure. Surtout si notre dossier à une finalité juridique.

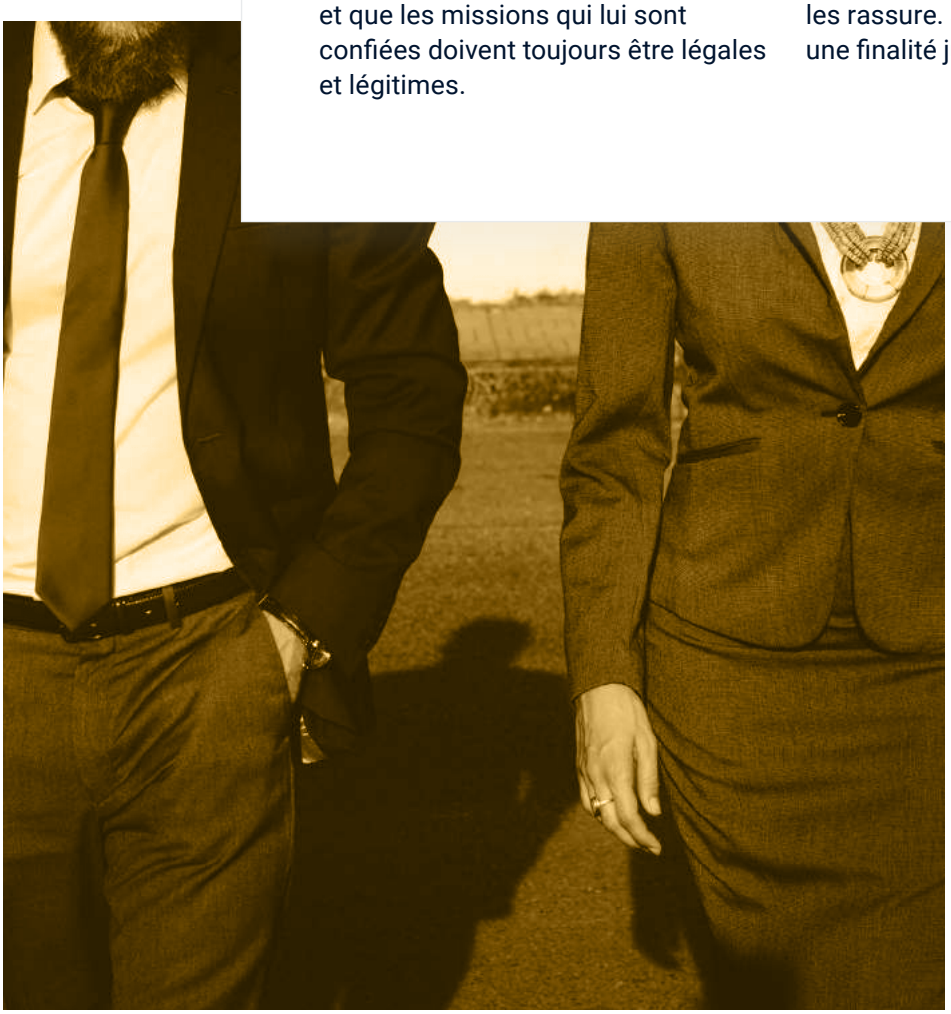

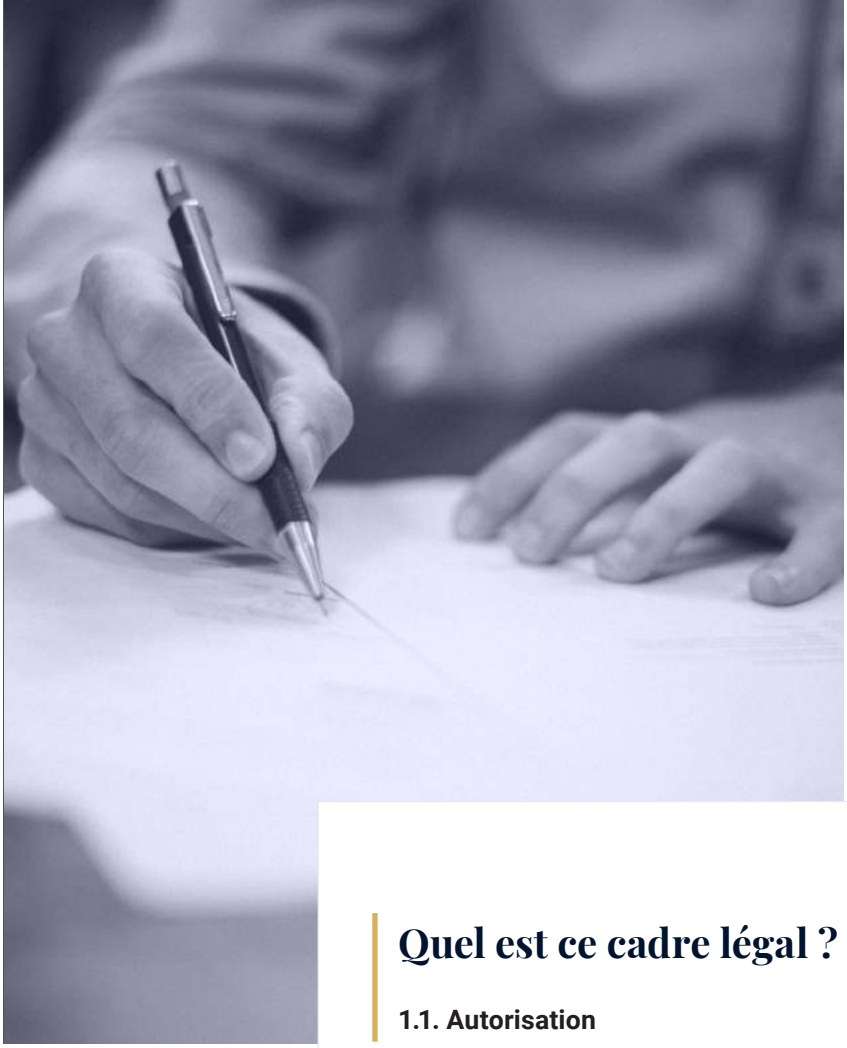

Quel est ce cadre légal ?

1.1. Autorisation

Pour que le secteur d'activité soit régulé le législateur a mis en place un système d'autorisation. Une autorisation Ministérielle est donc délivrée au détective privé selon un grand nombre de conditions stricte auxquelles le détective privé doit satisfaire.

Tout le monde ne peut devenir Détective privé. En effet, la profession de détective privé à certes une finalité purement économique, cela n'empêche que les activités de détectives sont étroitement liées aux problèmes de maintien de l'ordre public. Pour cette raison, seules des personnes fiables peuvent avoir accès à cette profession. Une enquête de moralité et de sécurité sont d'ailleurs effectuées par les services de police et le service de la sécurité intérieur du pays pour vérifier les antécédents judiciaires des candidats détectives.

Ces enquêtes se réalisent avant que le Ministère de l'Intérieur ne délivre au candidat détective sa carte d'indentification et son numéro d'accréditation.

Quel est ce cadre légal ?

1. 2. Qualité des services - Formation

Le législateur a inséré parmi les conditions d'exercice de la profession tant l'expérience professionnelle qu'une formation spécialisée obligatoire.

1. 3. Protection du client

Certaines assurances à l'égard du client ont été introduites dans la législation. Comme par exemple:

- Les informations recueillies par le détective privé ne peuvent être communiquées qu'au mandant ou aux personnes dûment mandatées par ce dernier.
- Le détective privé est tenu de fixer au préalable et par écrit, chaque mission dans une convention écrite.
- Lorsque sa mission touche à sa fin, le détective privé est obligé de rédiger un rapport écrit à l'attention de son client.

1.4. Contrôle

Le travail du détective privé est contrôlé par des fonctionnaires spécialisés. De lourdes sanctions peuvent être appliquées au détective privé qui ne respecterait pas la loi.

Le respect de cette loi est un gage de qualité pour tous nos clients.

PARTIE 2 : Description des activités autorisées à être menées par un détective privé.

Il est de coutume de segmenter les activités en deux volets. Les entreprises (Personne morale) et les personnes privées. Nous sommes régulièrement mandatés par des entreprises ou des personnes privées pour accomplir diverses missions.

Un dénominateur commun à toutes ces missions est la recherche de preuves. Preuves qui pourront ou pas servir lors d'une procédure future (Interne, Judicaire etc...).

Pour beaucoup de ses missions la raison principale est économique. C'est-à-dire que la finalité de notre travail et les preuves apportées vont servir à étoffer un dossier interne qui aura pour finalité de ne pas perdre d'argent ou soit d'en gagner !

C'est très souvent le cas pour les missions qui nous sont confiées par les entreprises. Pour une minorité des missions, le but du client se résume uniquement à « SAVOIR ».

Types d'activités :

Définition :

Au sens de la loi, est considéré comme détective privé toutes personnes physiques qui, dans un lien de subordination ou non, exerce habituellement, contre rémunération et pour le compte d'autrui, des activités consistant à :

- La recherche de personnes disparues ou de marchandises perdues ou volées
- Le recueil d'informations sur l'état civil, le comportement, la moralité et la solvabilité de personnes
- La réunion de preuves ou la constatation de faits donnant ou pouvant donner lieu à des conflits entre personnes, ou pouvant être utilisés pour mettre fin à ces conflits.
- Dépister l'espionnage industriel
- Exercer toute autre activité définie par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Quelques exemples fréquents pour les deux volets :

Entreprise

- Recherche de véhicules volés
- Recherche de marchandises perdues ou volées
- Contrôle des prestations d'un sollicitant auprès d'employeurs antérieurs
- Contrôle de la solvabilité d'un preneur de crédit potentiel
- Vérifier dans quels établissements se rend un employé chargé d'une fonction de confiance.
- Contrôler les prestations professionnelles d'un employé.
- Concurrence déloyale
- Constater les prestations d'un vendeur – Commercial externe.
- Vérifier les procédures internes afin d'éviter les fuites de données.

Personne privée

- Recherche de véhicules volés
- Enquête relative à des enfants disparus ou enlevés
- Recherche d'héritiers dans le cadre d'une succession qui s'est ouverte.
- Le recueil d'informations au sujet d'un(e) futur(e) époux(se)
- Adultère
- Contrôle de l'emploi du comportement d'un adolescent
- Contrôle de la moralité d'un tiers Preuve de harcèlement.
- Contrôle lors de garde d'enfants

Il est évident que cette liste n'est pas exhaustive et que nous sommes à même de prester sur d'autres types de missions pour autant qu'elles rentrent dans le champ d'application de la loi détective.

Detectivebelgique.be
Agence de conseils en enquêtes privées

Détective privé - N° Ministériel : 14.0622-11
Détective privé -N° Ministériel : 14.0625.12
+32 (0) 471/31.81.20 - +32 (0) 478/95.06.87

Qui sont nos mandants ?

Pour 70% de notre activité, nous sommes sollicités par des entreprises.

- Administrateur de société
- Gérant de sociétés
- Direction des ressources humaines
- Gestionnaire de dossier assurance

Et pour les 30% restant, notre activité est tournée vers les personnes privées.

Detectivebelgique.be
Agence de conseils en enquêtes privées

Détective privé - N° Ministériel : 14.0622-11
Détective privé -N° Ministériel : 14.0625.12
+32 (0) 471/31.81.20 - +32 (0) 478/95.06.87

Vous avez des doutes ?
Vous voulez vous rassurer ?

Contactez-nous :

0471/31.81.20 - 0478/95.06.87

www.detectivebelgique.be

contact@detectivebelgique.be

Nos devis sont gratuits

Détective
Belgique.be